



l'avenir en toute confiance

N° 175

P. 2400

PROCES – VERBAL

de la réunion du Conseil d'administration

du 29 mars 2017

Le conseil d'administration s'est réuni le mercredi 29 mars 2017 sous la présidence de Philippe CASTANS.

<u>Étaient présents :</u>	<u>Votants</u>
Mme BATTESTI	Titulaire
M. BRUN	Titulaire
Mme CARQUEVILLE	Titulaire
M. CASTANS	Titulaire
M. COTA	Titulaire
Mme DAMON	Titulaire
Mme DEFENIN	Titulaire
M. DUNET	Titulaire
Mme DUHEM	Titulaire
M. DUNET	Titulaire
M. ESPAGNE	Titulaire
M. GERSANOIS	Suppléant
M. GIRARD	Titulaire
M. MONNIER	Titulaire
Mme MONTLAHUC	Titulaire
M. OKUNMWENDIA	Titulaire
M. PARINAUD	Titulaire
Mme SCHNEIDER	Titulaire
M. SILVERT	Titulaire
Mme SOLOMONS	Titulaire
M. TAUZIN	Titulaire
M. TRESSIERES	Suppléant
M. VEDRENNE	Titulaire
M. VINCENT	Titulaire
Mme ZAZZALI	Titulaire

Étaient excusés : Jean-Louis BERNARD, François KISSEL, Michel MANDAGARAN et Gérard SCHREPFER.

Assistaient à la réunion en application de l'article R. 623-18 du code de la Sécurité sociale : Olivier SELMATI, Directeur et Thierry CHAIB, Agent comptable.

Étaient invités à assister à la séance : François CLOUET, Directeur adjoint – Sébastien KRAWCZYK, Directeur juridique, Marc MACE, Directeur financier, Alexandre COUREAUD, Directeur financier adjoint, Jean-Christophe RAINAUT, Directeur des Systèmes d'Information, Marie-Christine MALÉCOT, Conseillère du Président et Agnès JACQUEMAIN, Assistante de direction.

Le président ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux administrateurs. Il communique ensuite les noms des personnes empêchées d'assister à la réunion.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 14 DECEMBRE 2016 ET DU PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 1er FEVRIER 2017

Le président demande si le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 14 décembre 2016 suscite des commentaires.

Alain COTA note qu'une erreur s'est glissée dans la rédaction des paragraphes 6 et 7, page 2352, à savoir :

§6 : « *On s'aperçoit que le ratio était en 2012 de 2,96 % alors qu'en 2015 le ratio était de 3,15 %. Ce qui signifie que grâce aux efforts de redressement et au personnel recruté, la CIPAV a pu piloter plus correctement ses activités et satisfaire aux adhérents.* »

Il fait alors remarquer que les termes du paragraphe 7 indiquent le contraire :

§7 : « *En effet, les dépenses récurrentes de gestion administrative en 2012 s'élevaient à 29,7 millions d'euros contre 28,2 millions d'euros en 2015, alors même que la CIPAV a connu, cette dernière année, une explosion de son activité avec la gestion des auto-entrepreneurs.* »

Sous réserve de l'erreur commise dans la rédaction des paragraphes mentionnés par Alain COTA, le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 14 décembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

Le président demande ensuite si le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 1^{er} février 2017 suscite des observations.

Aucune observation n'est faite sur le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 1^{er} février 2017 qui est approuvé à l'unanimité.

* * *

Sébastien KRAWCZYK revient sur la décision prise à l'unanimité par le conseil d'administration du 1^{er} février 2017, d'autoriser les services administratifs à accorder les réductions de cotisations de retraite complémentaire des années 2016 et 2017 même en cas de demande tardive (réductions demandées au-delà du 31 décembre de chacune de ces années).

Il rappelle que les statuts offrent la possibilité aux adhérents de demander une réduction de leur cotisation au régime complémentaire et ce, au plus tard le 31 décembre de l'année concernée.



Or, ce dispositif alourdit considérablement la gestion des dossiers au niveau du back office mais également du service juridique.

En effet, le niveau de saisine de la CRA reste encore assez élevé et ce en grande partie en raison des recours liés à des demandes de réduction de cotisation rejetées par les services car formulées postérieurement au 31 décembre de l'année.

La Cipav a donc proposé au conseil d'administration d'acter une certaine souplesse au niveau des services, en attendant la réforme de 2018 et l'abandon de ce mécanisme de réductions, afin que celles-ci soient accordées de manière plus systématique au-delà du 31 décembre.

Or, la délibération prise à l'unanimité par le conseil d'administration a interpellé la tutelle qui souhaite connaître les bases statutaires ou règlementaires qui ont motivé cette décision qui lui semble être contraire aux dispositions de l'article 3.12 des statuts du régime complémentaire de la Cipav.

Sébastien KRAWCZYK précise qu'une réponse argumentée sera adressée prochainement à la tutelle pour expliquer le contexte et l'opportunité de la décision prise par le conseil d'administration.

Néanmoins, en cas d'annulation de cette délibération du 1^{er} février 2017 par la tutelle, il pourrait être alors envisagé de compléter cet article 3.12 par un alinéa ainsi rédigé :

« A titre dérogatoire, pour les cotisations dues au titre des années 2016 et 2017, la demande de réduction ou de dispense de cotisation peut être formulée jusqu'au 31 décembre 2018. »

Le président met au vote la modification de l'article 3.12 des statuts du régime complémentaire qui est approuvée à l'unanimité.

Le conseil d'administration décide, à l'unanimité, de ne proposer la modification de l'article 3.12 des statuts de la Cipav à l'approbation des autorités de tutelle qu'en cas d'annulation de sa décision du 1^{er} février 2017 par la tutelle.

2. RELATIONS AVEC LA CNAVPL

Le président informe le conseil d'administration qu'une réunion s'est tenue à la CNAVPL, au cours de laquelle un désaccord est survenu entre les représentants de la Cipav et de la CNAVPL, sur le nombre de professions qui devraient rester inscrites à la Cipav.

En effet, la CNAVPL souhaiterait réduire fortement le périmètre de la Cipav alors qu'aujourd'hui cette dernière représente, à elle seule, plus de 50 % des adhérents de toutes les sections professionnelles de la CNAVPL.



Lors des débats, le président de la Cipav a tenu un discours ferme, à savoir que les professions libérales qui ne dépendaient pas des autres sections professionnelles de la CNAVPL devaient être rattachées d'office à la Cipav.

Une réunion CNAVPL est prévue prochainement pour débattre une nouvelle fois du sujet ; le président confirmara à cette occasion la position de la Cipav. Il rappelle, à ce titre, que la grille de répartition doit être déterminée par la profession et non pas par le statut.

* * *

Une définition classique de la profession libérale a été retenue, sur la base de la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 et du rapport Longuet. Cependant, les qualificatifs « d'accessoire » ou « d'usuelle » ont été supprimés, l'activité de la profession libérale étant exclusivement principale.

Ainsi, l'activité libérale, de nature civile, a pour objet d'assurer des prestations principalement intellectuelles mises en œuvre au moyen de qualifications professionnelles appropriées (titres, diplômes, formations, expériences professionnelles) et dans le respect de principes éthiques ou d'une déontologie professionnelle.

* * *

L'opportunité d'un recours contre la représentation de la Cipav au conseil d'administration de la CNAPVL est en cours d'étude.

En effet, la représentation de la Cipav a été définie, par le passé, selon l'échelle asymptotique alors que la caisse regroupait 230 000 affiliés. A cette époque, la Cipav détenait 6 voix.

Aujourd'hui, bien que la caisse gère 800 000 adhérents, elle ne détient toujours que 6 voix.

Pour information, la CARPIMKO fait état d'un peu plus de 230 000 inscrits et dispose également de 6 voix.

* * *

Le président tient à informer le conseil d'administration que lors de la tenue d'une commission des placements à la CNAVPL, les chiffres réels de l'année 2016 ont été présentés faisant ressortir, avec les apports de la Cipav entre autres, 600 millions d'euros de réserves environ au lieu des 150 millions d'euros annoncés précédemment.

* * *

Le président signale que Monsieur Philippe GEORGES, médiateur, a été nommé par la tutelle pour réaliser une mission de concertation, afin d'éclairer le Gouvernement et le Parlement sur les évolutions souhaitables dans l'affiliation des travailleurs indépendants relevant actuellement de la CNAVPL et de la Cipav.

Le directeur précise que Philippe GEORGES est un Inspecteur général honoraire des Affaires sociales. Il a été sous-directeur des retraites à la direction de la sécurité sociale.



Le président et le directeur de la Cipav lui ont fourni un panorama du contexte actuel et des prises de position des uns et des autres, notamment le fait que la CNAVPL et/ou l'UNAPL abordaient la question du périmètre de la Cipav sous l'angle de la diminution du montant de la compensation démographique due par la CNAVPL.

Philippe GEORGES a répondu clairement que dans sa lettre de mission et dans les échanges qu'il a pu avoir dans les cabinets de la Ministre et de la direction de la sécurité sociale, la compensation n'est absolument pas dans son champ d'activité.

Philippe GEORGES s'attachera à déterminer quelles sont juridiquement les professions qui, par nature, relèvent du champ libéral et donc de la Cipav et les professions qui pourraient, le cas échéant, ne pas répondre à cette définition et s'orienter vers le RSI.

Son rapport devrait être remis le 1^{er} mai 2017.

Marie-Françoise DUHEM demande si les auto/micro-entrepreneurs sont compris dans la compensation démographique.

Le président répond que la compensation concernant les auto/micro-entrepreneurs était financée par l'Etat jusqu'en janvier 2016. Depuis, cette population est intégrée dans la compensation.

3. POINT D'INFORMATIONS SUR LES MODIFICATIONS STATUTAIRES APPLICABLES EN 2017

Sébastien KRAWCZYK signale que le circuit d'approbation des évolutions statutaires et règlementaires adoptées par le conseil d'administration du mois de décembre 2016 est en cours.

Cette réforme a été présentée à la commission des statuts de la CNAVPL et les modifications statutaires seront soumises à l'avis de son conseil d'administration le 30 mars 2017. L'avis du conseil d'administration de la CNAVPL sera ensuite transmis à la direction de la sécurité sociale qui doit approuver les modifications par arrêté ministériel.

4. CONTACTS AVEC LES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES

Le président précise que Philippe GEORGES va recevoir les organisations professionnelles au siège de la Cipav sans la présence des administratifs et administrateurs. Les services assureront uniquement la logistique.

Marie-Françoise DUHEM souhaiterait savoir de quelle manière a été définie la liste des organisations professionnelles.

Le directeur répond que lors de la sortie du PLFSS 2017 (art. 50), Marie-Christine MALECOT a fait un recensement des organisations professionnelles qui pouvaient être mobilisées. Cette liste a donc été soumise à Philippe GEORGES et 6 séances seront organisées réunissant ces groupes professionnels.



5. DISSOLUTION DU GROUPE BERRI

- Mission du cabinet d'expertise comptable BMA diligentée par Maître Lebossé

Le président rappelle que Maître Lebossé a été nommée administratrice provisoire du Groupe Berri jusqu'au 31 décembre 2017. Celle-ci a confié une mission de vérification des comptes de l'association au cabinet BMA. Ce dernier a rendu son pré-rapport et une réunion est prévue le 13 avril pour arrêter les comptes définitifs 2015 et la répartition des charges 2015/2016 entre les quatre caisses.

Le directeur apporte les précisions suivantes :

Trois missions ont été confiées à ce cabinet :

- La vérification de la bonne application des règles comptables et des règles déterminées par le Groupe Berri pour l'affectation des dépenses à chaque caisse aux dates des 30 juin 2015, 30 septembre 2015 et 31 décembre 2015,
- La vérification du mode de calcul des indemnités de sorties dues par la CAVEC et l'IRCEC, afin de s'assurer qu'il soit conforme aux statuts.
- La vérification de l'application des conventions de prestations de services et détermination du mode de facturation des prestations servies au-delà des dates d'échéance de ces conventions,

Sur la répartition des charges entre les quatre caisses au titre de l'année 2015 et entre la Cipav et la CAVOM au titre de l'année 2016, BMA a reconnu que le Groupe Berri avait réparti les charges conformément aux clés de répartition mentionnées dans le règlement intérieur du Groupe Berri.

Néanmoins, en raison du départ de la CAVEC et de l'IRCEC, il s'avère opportun de modifier les clés de répartition et d'actualiser le règlement intérieur en conséquence.

Sur le protocole de retrait, la CAVEC et l'IRCEC ont remis en cause leur signature et refusé de payer l'indemnité à laquelle elles s'étaient engagées, en argumentant que cette indemnité a été établie en fonction de l'engagement de la Cipav de récupérer l'ensemble des personnels communs du groupe Berri qui avaient été recrutés pour travailler pour les quatre caisses.

Le directeur rappelle qu'au moment du processus de sortie, les quatre caisses se sont engagées à ne mettre en place aucun plan de licenciements.

La Cipav s'est engagée à récupérer l'ensemble du personnel et en contrepartie les caisses sortantes se sont engagées à prendre en charge, sur 3 ans, le coût des rémunérations de ces personnels.

Mais, la CAVEC et l'IRCEC ont fait jouer le fait que la Cipav a procédé à des recrutements postérieurement au protocole de retrait.



Le cabinet BMA écarte cet argument et, de ce fait, l'indemnité est due par la CAVEC et l'IRCEC.

Cependant, un problème demeure sur les conventions de prestations de services, pour lesquelles BMA propose de revoir le calcul du montant des indemnités en arguant que la rémunération déjà prise en compte dans le calcul des indemnités du protocole de retrait ne peut pas être utilisée dans les conventions de prestations de services.

Le directeur souligne que ces deux conventions sont de nature différente et il s'interroge sur les conditions dans lesquelles le cabinet BMA a réalisé sa mission, car d'un point de vue juridique, le raisonnement de ces experts ne semble pas cohérent.

Aujourd'hui, bien que les intérêts de la Cipav ne soient pas remis en cause, le président et le directeur de la caisse s'interrogent sur la position qu'ils adopteront lors de la réunion du 13 avril 2017, à savoir garder une position juridique ferme ou accepter la révision du calcul du montant des prestations de services.

Dans tous les cas de figure, ils négocieront au mieux des intérêts de la caisse.

- Rachat des parts des immeubles en indivision des rues de Vienne, Auber et Tolbiac par la Cipav : proposition de prix minimum = valeur vénale de France Domaine

Immeuble rue de Vienne – 75008 Paris

Le président précise qu'une proposition de rachat des quotes-parts (pourcentage) de l'IRCEC, de la CAVEC et de la CAVOM dans l'immeuble sis 9 rue de Vienne à Paris 8^{ème} va être faite par la CIPAV, au prix correspondant à l'évaluation en valeur vénale établie par France Domaine, soit 114 000 000 €. A ce titre, une résolution sera mise au vote du conseil d'administration de ce jour.

Le directeur financier fait un point de situation sur le siège des caisses dont la décennale va échoir en 2018. Cet état de fait incombe certaines obligations à la caisse, notamment la réalisation de travaux dans les 24 mois à venir, de l'ordre de 25 000 € par étage.

Sur les aspects positifs de l'immeuble, il est à retenir sa situation géographique (proche des transports en commun), ses différentes expositions, ses espaces, son confort. C'est un immeuble de qualité auquel les salariés, comme les administrateurs, sont très attachés.

Par ailleurs, la plus-value de ce bien est de l'ordre de 6 % par rapport au prix d'achat.

Le directeur précise que l'immeuble a été évalué par France Domaine pour un montant de 114 000 000 € ; pour information, il revient en termes de fonctionnement à un faible coût de l'ordre de 1 181 000 € par an.

L'immeuble est de qualité. La seule contrainte architecturale se trouve dans le choix qui a été fait d'installer les ascenseurs au centre de l'immeuble, ce qui ne permet pas d'exploiter la surface pour des bureaux.



Alain COTA souligne que la plus-value est toutefois modulée par la TVA qui est due.

Le directeur fait remarquer qu'il s'est abstenu de chiffrer le montant de la plus-value mais espère qu'Alain COTA reconnaîtra qu'en tout état de cause, l'immeuble a gagné en valorisation.

Alain COTA reconnaît ce fait ; cependant, il rappelle qu'il avait exposé un montage légal pour échapper à la TVA, lors de l'achat de l'immeuble, qui n'a pas été pris en considération.

Le président met ensuite au vote des administrateurs la résolution suivante :

« Le conseil d'administration, après avoir entendu et pris connaissance des informations présentées par le pôle immobilier sur l'immeuble, valide le principe de rachat des quotes-parts (pourcentages) détenues par l'IRCEC, la CAVEC et la CAVOM dans l'immeuble sis 9 rue de Vienne 75008 Paris, au prix correspondant à l'évaluation en valeur vénale établie par France Domaine le 3 mars 2017 ; à savoir :

- 10.260.000 € hors droits pour l'IRCEC (représentant 9% de 114.000.000 €)
- 11.400.000 € hors droits pour la CAVEC (représentant 10% de 114.000.000 €)
- 6.612.600 € hors droits pour la CAVOM (représentant 5,8 % de 114.000.000 €)

Il est rappelé que le prix d'acquisition de cet immeuble était de 108.000.000 € HD HT en 2008.

Le conseil d'administration donne tous pouvoirs au Directeur afin de signer les actes et documents afférents au rachat de ces quotes-parts (pourcentages). »

Cette résolution est approuvée à l'unanimité.

Immeuble 17-19 rue Neuve Tolbiac – 75013 Paris

Le président rappelle que cet immeuble a été acheté en vente en état futur d'achèvement (VEFA).

Le président met au vote du conseil d'administration la résolution suivante :

« Le conseil d'administration, après avoir entendu et pris connaissance des informations présentées par le pôle immobilier sur l'immeuble, valide le principe de rachat de la quote-part (pourcentage) détenue par l'IRCEC dans l'immeuble sis 17-19 rue Neuve Tolbiac 75013 Paris, au prix correspondant à l'évaluation en valeur vénale établie par France Domaine le 21 mars 2017 ; à savoir :

- 7.064.000 € hors droits (représentant 8% de 88.300.000 €)

Il est rappelé que le prix d'acquisition de cet immeuble était de 85.478.178 € HD HT en novembre 2008.



Le conseil d'administration donne tous pouvoirs au Directeur afin de signer les actes et documents afférents au rachat de cette quote-part (pourcentage). »

Cette résolution est approuvée à l'unanimité.

Immeuble 4 rue Auber/3 rue des Mathurins – 75009 Paris

Le président met au vote du conseil d'administration la résolution suivante :

« Le conseil d'administration, après avoir entendu et pris connaissance des informations présentées par le pôle immobilier sur l'immeuble, valide le principe de rachat de la quote-part (pourcentage) détenue par l'IRCEC dans l'immeuble sis 4 rue Auber/3 rue des Mathurins 75009 Paris, au prix correspondant à l'évaluation en valeur vénale établie par France Domaine le 10 mars 2017 ; à savoir :

- 12.200.000 € hors droits (représentant 20% de 61.000.000 €)

Il est rappelé que le prix d'acquisition de cet immeuble était de 56.000.000 € HD en décembre 2012.

Le conseil d'administration donne tous pouvoirs au Directeur afin de signer les actes et documents afférents au rachat de cette quote-part (pourcentage). »

Cette résolution est approuvée à l'unanimité.

6. VENTE DE L'IMMEUBLE COLISEE : PROPOSITION DU PRIX MINIMUM NET VENDEUR

Le président met au vote du conseil d'administration la résolution suivante :

« Le conseil d'administration valide le principe de vente du plateau de bureaux situé au 6ème étage de l'immeuble sis 29 rue du Colisée 75008 Paris et des 9 emplacements de stationnement qui y sont attachés pour un prix plancher de 3 millions d'euros net vendeur. Les frais et honoraires seront à la charge de l'acquéreur. »

Cette résolution est approuvée à l'unanimité.

7. CONSTITUTION DES SAS DOMUS MARCEAU ET DOMUS SAINT HONORE ET APPOINT DES IMMEUBLES

Le président rappelle les décisions prises par le conseil d'administration du 9 novembre 2016 portant sur les opérations d'apport des immeubles Marceau et Saint Honoré à l'OPCI DOMUS.



Ce principe permettra, d'une part, de récupérer la TVA dans le cas d'éventuels travaux de rénovation, de réhabilitation ou d'entretien de ces deux immeubles et d'autre part, offrira la possibilité à la Cipav d'emprunter pour l'acquisition de nouveaux immeubles.

Le président met au vote du conseil d'administration la résolution suivante :

« Le conseil d'administration a pris connaissance des informations présentées par le pôle immobilier, relatives à l'exécution des décisions prises lors du conseil d'administration du 9 novembre 2016 portant sur les opérations d'apport des immeubles Marceau et Saint Honoré à l'OPCI DOMUS et de leur conformité avec les résolutions 8 et 9 votées. Ces informations concernent :

- *la constitution des sociétés SAS DOMUS MARCEAU et SAS DOMUS SAINT HONORE dont la CIPAV est l'associé unique ;*
- *l'apport constitutif de l'immeuble sis à PARIS (75008), 24 avenue Marceau, cadastré section AO numéro 67 par la CIPAV au profit de la SAS DOMUS MARCEAU, moyennant une valeur de VINGT DEUX MILLIONS NEUF CENT CINQUANTE MILLE EUROS (22.950.000,00€) ;*
- *l'annulation du règlement de copropriété portant sur l'immeuble sis à PARIS (75008), 128 rue du Faubourg Saint Honoré, cadastré section BK numéro 14, par suite de l'acquisition par la CIPAV de la totalité des lots composant la copropriété ;*
- *l'apport constitutif de l'immeuble sis à PARIS (75008), 128 rue du Faubourg Saint Honoré, cadastré section BK numéro 14 par la CIPAV au profit de la SAS DOMUS SAINT MARCEAU, moyennant une valeur de QUARANTE HUIT MILLIONS TROIS CENTS MILLE EUROS (48.300.000,00€). »*

Cette résolution est approuvée à l'unanimité.

8. RAPPORT DU TRESORIER/COMMISSION DES PLACEMENTS

Patrick TAUZIN présente le rapport du trésorier et fournit aux administrateurs les chiffres clés de la CIPAV à fin février 2017.

Les cotisants de la CIPAV sont au nombre de 210 846 à fin février 2017 ; les retraités CIPAV sont au nombre de 82 036 à la même date.

L'âge moyen des cotisants s'établit à 48 ans et celui des assurés prenant leur retraite à 64,8 ans.

Le nombre d'auto-entrepreneurs actifs est de l'ordre de 329 867 cotisants. Le nombre de retraités est de 9 138.



Patrick TAUZIN commente ensuite l'évolution des effectifs de la CIPAV sur un an. Le nombre de cotisants est en baisse : - 0,51 %.

Le montant des cotisations appelées est également en baisse :

- collège 1 (-) 11,27 %
- collège 2 (-) 5,00 %
- collège 3 (-) 10,51 %

Le nombre des retraités reste stable (10,79 %) et les pensions payées également :

- collège 1 4,20 %
- collège 2 8,67 %
- collège 3 17,73 %

La trésorerie gérée par l'agence comptable s'élève à 158,95 millions d'euros au 28 février 2017 contre 122,59 millions d'euros au 28 février 2016.

Le total des placements (trésorerie et immobilier compris) s'établit à 4 625,76 millions d'euros à fin février 2017 contre 3 929,76 millions d'euros à fin février 2016.

Le total des placements (hors trésorerie et immobilier physique) s'élève à 4 081,55 millions d'euros à fin février 2017 contre 3 427,61 millions d'euros à fin février 2016.

La valeur totale de l'immobilier, y compris l'immobilier papier, se monte à 503,98 millions d'euros à fin février 2017.

Patrick TAUZIN rappelle que la CIPAV détient, dans son patrimoine immobilier, 14 immeubles.

La valorisation de ces 14 immeubles est de 385,26 millions d'euros à fin février 2017 contre 369,55 millions d'euros à fin février 2016.

Patrick TAUZIN donne la parole à François CLOUET qui fait un point de situation sur le recouvrement des cotisations.

Au 27 février 2017, 916 375 359 € de dettes constatées ont été recouvrés.

92 486 141 € ont été encaissés en janvier et 85 815 864 € en février ; sur ces montants, ont été perçus par prélèvement, respectivement 71 333 603 € et 72 327 350 €. Il est à noter que le nombre de cotisants prélevés a augmenté.

* * *

Le directeur financier signale que le portefeuille d'actifs de la Cipav s'établit à + 4 milliards d'euros.

Une hausse totale de 1,39 % du portefeuille a été enregistrée au mois de février 2017.



Depuis le début de l'année, le portefeuille d'actifs a augmenté de 1,24 %. Les encours augmentent grâce à une conjoncture européenne et américaine satisfaisante au niveau des actions.

La situation des obligations est moins florissante, en raison notamment de l'arrivée des prochaines élections présidentielles, qui se traduit par une certaine crainte de la part des investisseurs ; il est ainsi constaté un désinvestissement des obligations françaises qui entraîne une hausse des taux.

Le directeur financier donne la parole à Alexandre COUREAUD, directeur financier adjoint qui présente les risques par poche. Au 28 février 2017, la poche actions est à 11 % comparé au marché qui se situe à 15 %. La poche obligations est à 2,71 % comparé au marché qui se situe à 3,29 % et la poche « diversifiés » est à 6,92 % comparé au marché qui se situe à 7,65 %.

Au titre des performances sur 5 ans, l'ensemble du portefeuille affiche une performance de 7,23 % : la poche diversifiée est à 7,14 % comparé au marché à 7,54 %, la poche actions à 11,05 % comparé au marché à 9,70 % et le marché obligataire est à 4,67 % comparé au marché à 4,95 %.

Les réserves au 28 février 2017 s'établissent à 4 625,76 milliards d'euros contre 4 567,25 milliards d'euros à fin 2016. Cette augmentation s'explique par l'évolution du résultat technique de + 10,03 millions d'euros et des plus ou moins values latentes réalisées de + 48,48 millions d'euros.

* * *

Le directeur revient sur la consultation du conseil d'administration du 16 mars 2017 réalisée par voie électronique, se rapportant au projet de décret sur la gestion financière des régimes de retraite complémentaires de professions libérales et précise que la direction peut être amenée, à l'avenir, à reproduire ce principe de consultation.

Il donne la parole à Sébastien KRAWCZYK qui fait un point détaillé sur les contraintes procédurales d'une consultation du conseil d'administration par voie électronique.

En effet, depuis 2015 cette procédure est bien encadrée en termes règlementaires. En conséquence, une vigilance est à apporter sur le respect de ces règles qui se déclinent en plusieurs étapes.

Dans un premier temps, le caractère exceptionnel de la consultation par voie électronique doit être expliqué par le président et motivé par l'urgence de la décision à prendre. Un courrier à ce titre est adressé à la commission de contrôle pour avis.



Dès que la commission de contrôle rend son avis (favorable), le président adresse un mail aux administrateurs les informant du lancement d'une consultation par voie électronique avec toutes les informations utiles. Cette étape permet également de recenser la disponibilité des administrateurs. En cas d'indisponibilité d'un titulaire, l'information doit être donnée au suppléant qui participera, s'il le peut, à cette consultation.

Un temps pour les débats entre administrateurs est prévu selon un créneau horaire précisé dans le mail d'information du président, pour permettre à chacun de s'exprimer librement sur le sujet, préalablement au vote.

Enfin le message d'information du président précise l'horaire de clôture des débats et celui du vote des administrateurs.

Patrick TAUZIN demande qu'une note récapitulative sur ce processus soit communiquée aux administrateurs.

Alain COTA émet des réserves sur cette méthode car il lui arrive d'être absent plusieurs jours et de ne pas avoir de connexion internet dans l'environnement où il se trouve.

Le directeur répond que dans ces conditions, en l'absence de réponse d'un administrateur titulaire, le suppléant est saisi et reçoit les informations nécessaires.

Marie-Françoise DUHEM suggère que le temps des échanges entre les administrateurs soit allongé.

* * *

Marc MACE informe les administrateurs que la commission des placements travaille actuellement en collaboration avec le directeur et le directeur juridique de la Cipav pour lancer un recours auprès du Conseil d'Etat contre le projet de décret sur la gestion financière des régimes de retraite complémentaire de professions libérales.

En effet, bien que ce second projet de décret comprenne très peu de changements par rapport au précédent projet présenté il y a 7 mois, celui-ci impose de nouvelles contraintes :

- une répartition des fonds trop contrainte entre les différentes catégories d'investissement ;
- la création de fonds mutualisés avec d'autres caisses et un tiers investisseur ;
- des obligations de contrôle irréalisables.

D'un point de vue financier, le projet impose un suivi en transparence réalisable à tout moment au quotidien qui se révèlerait irréalisable, très couteux et inutile.



D'un point de vue juridique, les caisses de retraite complémentaire sont dotées de la personnalité juridique et de l'autonomie financière comme le prévoit l'article L. 641-1 du code de la sécurité sociale. Or, le projet de décret prévoit la création de fonds mutualisés ce qui imposerait à la Cipav de souscrire à des fonds avec une autre caisse de retraite et au minimum, un investisseur tiers. La création de ces fonds mutualisés qui n'ont aucun équivalent sur le marché, est en opposition avec l'autonomie de gestion financière de la Cipav. Il contraindrat, en plus, à réaliser des investissements entre caisses qui n'auraient pas les mêmes objectifs en termes de rendement et de maîtrise des risques, ce qui pourrait être préjudiciable à leur équilibre financier.

A l'issue de cette information, le directeur rappelle aux administrateurs que Marc MACE part prochainement en retraite et qu'il assiste aujourd'hui à son dernier conseil d'administration de la Cipav.

Aussi, il tient à le remercier pour le travail qu'il a produit. Il met en évidence d'une part son professionnalisme et ses compétences, qui ont permis à la Cipav de voir ses réserves considérablement augmenter, et d'autre part sa bonne humeur de tous les jours qui en fait un collaborateur agréable et apprécié.

Le conseil d'administration se joint au directeur pour remercier Marc MACE et lui souhaiter une bonne retraite.

9. SUIVI DU SCHEMA DIRECTEUR DU SYSTÈME D'INFORMATION

Jean-Christophe RAINAUT fait un point d'avancement sur le suivi du schéma directeur du système d'information.

Les projets en production :

- le nouveau site internet, entièrement réorganisé et orienté « client » (ouverture début mars)
- le SIRH : outil de communication interne à l'entreprise dans lequel, entre-autres, les entretiens d'évaluation sont dématérialisés

Les projets en cours :

- l'ERP Cloud d'Oracle qui va porter la comptabilité, la finance, le contrôle de gestion, la comptabilité analytique.
Cette solution est robuste et surtout innovante pour la Cipav puisqu'elle sera une des premières caisses dans la protection sociale à utiliser ce système.
La finalisation de ce projet est attendue pour la fin de l'année 2017, avec une bascule des données en janvier 2018, comme souhaité par la comptabilité.

- TOSCA LAO : moteur de calcul sur mesure pour la liquidation retraite
- Le 3 en 1



- L’Intranet qui sera le point d’entrée des collaborateurs de la CIPAV, est conçu dans une logique de réseau social (communication interne, documentation juridique, lien avec les différentes applications, etc.).

Les projets à lancer et en cours de cadrage :

- La mise en place de la nouvelle GED qui servira de base de stockage pour l’ensemble des documents dématérialisés et autres, de manière à maîtriser leur cycle de vie
- La gestion des titres qui est en phase de sourcing.

Le directeur précise que chaque service de l’entreprise concerné par ces applicatifs est fortement mobilisé, ce qui signifie que la réussite du déploiement de ces outils dépend aussi de la mobilisation des services métier. Les risques de succès ou d’échec sont à la fois informatique, métier et humain.

Il est à noter qu’il s’agit d’une véritable révolution pour les salariés de l’entreprise qui n’ont jamais piloté de tels projets. A ce titre, des formations ont été mises en place mais les collaborateurs rencontrent encore quelques difficultés pour s’approprier et conduire le projet.

10. PRESENCE DES ADMINISTRATEURS EN REGIONS EN 2017

Le directeur rappelle qu’un nouveau format des réunions en régions a été mis en place. Cette formule donne entière satisfaction. Un planning annuel a été défini. Les deux prochains rendez-vous se tiendront à La Rochelle fin mars et à Brest fin avril. A noter qu’une RER supplémentaire se tiendra au mois de juillet à Paris.

Le directeur annonce ensuite qu’un déplacement devra être organisé dans les DOM car les adhérents de ces territoires rencontrent de réelles difficultés et doivent avoir la même considération que tous les autres adhérents résidant en métropole.

La Cipav devra donc s’y rendre, à la fois avec une dimension technique de gestion des dossiers mais aussi avec la présence d’une représentation politique du conseil d’administration.

Catherine CARQUEVILLE, absente des séances du conseil d’administration depuis quelque temps, souhaiterait connaître la nouvelle organisation des RER.

Le Directeur explique que le format des ces réunions en régions, au regard des évolutions constatées au fur et à mesure des déplacements, a été réorientée. Si le rôle et le déplacement des administrateurs étaient indispensables et importants par le passé pour servir de liaison entre les services et le conseil d’administration ; aujourd’hui, ils ne s’avèrent plus nécessaires dans ce type de réunions.

En effet, les adhérents viennent exclusivement pour de l’information et du conseil sur leur dossier personnel. La présence des administrateurs ne se justifie donc plus et ne sont plus présents dans les RER.



Par contre, de nouvelles réunions administrateurs/adhérents pourraient être organisées, mais dans un schéma différent des RER, où l'information donnée serait à caractère politique avec notamment une présentation de la Cipav, ses résultats, ses projets et ses perspectives.

François TRESSIERES prévient que le déplacement dans les DOM devra être organisé au moins sur une semaine pour permettre à la Cipav de se rendre en Guyane, en Guadeloupe, en Martinique et à la Réunion. Etant lui-même domicilié dans les DOM, il communiquera à la direction de la Cipav les contacts utiles pour l'organisation de ces réunions.

Bernard MONNIER précise que le congrès de l'UNSFA prévu en 2018 se tiendra à la Réunion.

Michel BRUN remercie la direction de la Cipav de tous les efforts menés vis-à-vis de la relation adhérent. Néanmoins, il rappelle ce qu'est un libéral et les difficultés qu'il rencontre dans sa profession qui font que sa caisse de retraite n'est pas sa préoccupation première.

La Cipav commence, en fait, à intéresser les professionnels lorsqu'ils atteignent l'âge de 45 ans.

Si le directeur a une notion technique qui donne satisfaction aux adhérents et qui est le reflet à l'extérieur d'une bonne gestion, l'administrateur lui a un souci d'information collective. Il est indispensable d'informer les professionnels en amont et de les sensibiliser sur leur retraite.

Monsieur BRUN maintient que pour motiver les jeunes professionnels à se déplacer à une réunion d'information collective sur la Cipav, des rendez-vous personnalisés et préventifs doivent être envisagés.

Enfin, les administrateurs concernés par cette nouvelle organisation auraient aimé être consultés dans les orientations prises par la direction. Il serait agréable d'instaurer un dialogue administrateurs/direction sur ce sujet.

Geneviève DEFENIN reconnaît que Michel BRUN et Jean-Pierre ESPAGNE ont été indispensables à la Cipav lorsque cette dernière a rencontré de grandes difficultés, par le passé, dans son fonctionnement et les relations avec ses adhérents. Elle les remercie et les félicite pour les actions qu'ils ont menées.

Aujourd'hui, la plupart des dysfonctionnements sont résorbés et il est donc judicieux que la direction s'oriente vers une nouvelle organisation des réunions en régions.

Le directeur répond qu'il a bien identifié les souhaits de Michel BRUN et de Jean-Pierre ESPAGNE ; cependant, il reste sur sa position et maintient les deux nouveaux formats prévus, à savoir : des RER, assurées par les services, pour une information individuelle des adhérents sur leur situation personnelle et des réunions d'information collective sur la Cipav, animées par les administrateurs.



Marie-Laure SCHNEIDER suggère que sur ce dernier point, un vadémécum soit remis aux administrateurs.

Le directeur répond qu'il appartiendra aux services de travailler sur les différents sujets qui seront abordés par les administrateurs lors de ces réunions d'information et, à cet effet, tout document utile (argumentaires, powerpoint, plaquette d'information, etc.) leur sera remis.

Danièle DAMON demande que le site internet donne plus de visibilité sur la gouvernance des administrateurs et sur le rôle de chacun.

Le directeur prend bonne note de ce souhait.

Il souligne ensuite que l'intérêt d'un site internet repose sur son évolution constante et sa dynamique. Il est donc indispensable de faire vivre le site de la Cipav et rester attentif à ne pas en faire un outil de communication qui pourrait s'avérer rapidement obsolète.

Armand GERSANOIS suggère la présence du binôme direction/administrateurs dans les réunions d'information collective, afin que des réponses d'ordre technique et des réponses d'ordre politique et social puissent être apportées, respectivement par la direction et par les administrateurs.

Il serait également partisan pour qu'une étude loco-régionale soit réalisée en fonction des régions dans lesquelles la Cipav est susceptible de se rendre de manière à bien définir les problèmes socio-économiques et cibler les interventions. Pour ce faire, une action de communication vis-à-vis de ces évènements serait à entreprendre.

Le directeur répond que la Cipav est bien dans cette logique.

François CLOUET en appelle, néanmoins, à la vigilance de chaque administrateur car aujourd'hui, la Cipav détient un stock d'adhérents débiteurs dont les débits sont justifiés et pour lesquels des actions de recouvrement forcé vont être engagées. Il s'agit de situations anciennes faisant ressortir des montants de cotisations dus très importants. Il est donc à prévoir que certains administrateurs seront certainement interpellés par ces adhérents débiteurs.

Jean-Pierre ESPAGNE souligne que la Cipav a une part de responsabilité du fait de ses dysfonctionnements du passé dans la gestion du recouvrement des cotisations.

Le directeur tient à signaler que dans ces dossiers débiteurs, il s'agit d'adhérents qui payaient régulièrement leur prime Madelin. Or, une disposition de la Loi Madelin précise bien que tant que les cotisations aux régimes obligatoires ne sont pas réglées, le contrat Madelin ne peut être liquidé.

Jean-Pierre ESPAGNE reconnaît que ces situations existent bien ; pour autant, il doit y être apportée une solution équitable, tant pour l'adhérent que pour la caisse. Il partage alors les inquiétudes de François CLOUET car d'autres cas de figures similaires sont à prévoir.

Marie-Laure SCHNEIDER estime qu'il serait opportun d'avertir les confrères qui ne paient pas leurs cotisations qu'ils mettent en difficulté l'ensemble des confrères qui les règlent.

Geneviève DEFENIN plaide la cause de la Cipav et invite les administrateurs à avoir un langage clair avec les adhérents, à savoir que pour bénéficier des droits à retraite, les cotisations doivent être intégralement réglées.

11. INDICATEURS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE SUIVI DE L'ACTIVITE DE LA CIPAV

François CLOUET présente les indicateurs du suivi d'activité de la Cipav.

En termes d'évolution de la population des professions libérales et auto/micro-entrepreneurs, la population totale des cotisants actifs augmente en moyenne de 9 688 adhérents par an. Cette croissance est liée à la forte évolution des cotisants actifs auto-entrepreneurs, +12 883 en moyenne par an (+4.4%).

A contrario, le nombre d'actifs de profession libérale décroît de -3 196 en moyenne par an (-1.4%). Au 1^{er} mars 2017, trois actifs sur cinq sont des auto-entrepreneurs (61% AE vs 39% PL).

Une vague d'affiliations de 20 000 comptes nouveaux est toutefois prévue à la mi-avril.

Au 1^{er} mars 2017, les retraites de professions libérales représentent 91% avec 93 379 individus (soit +5.2% par an).

Malgré le faible nombre de prestataires auto-entrepreneurs (9 016), ce dernier évolue de +25% en moyenne par an.

Depuis 2013, le délai de traitement des courriers des cotisants s'est amélioré. Il passe de 37 jours en 2013 à 30 jours en 2016 (soit un gain de réactivité de 7 jours).

Après une hausse du délai de traitement des courriers prestataires en 2016 (76 jours), il s'améliore en 2017 et atteint 67 jours.

Le traitement des courriers juridiques était stable en 2013 (27 jours) et 2014 (26 jours). En 2015, le nouveau département Direction Juridique apporte des réponses et une meilleure prise en charge des courriers adhérents. Ce qui n'était pas le cas les années précédentes. La complexité des courriers et le meilleur suivi augmentent le délai de traitement (97 jours en 2015, 137 jours en 2016 et 100 jours en 2017).

Celui des courriers contentieux reste stable entre 2013 et 2015 avec 70 jours en moyenne par an. Mais à fin 2016, il atteint son plus haut niveau avec 83 jours. Ceci est lié à la mise en place des actions de recouvrement. En 2017 le délai est de 42 jours.



En termes de recouvrement au 31 décembre de l'année concernée, depuis 2013, on constate une amélioration du taux de recouvrement avec 62% ; 64% en 2014.

Cette évolution est plus marquée en 2015 avec 75% et 80% en 2016 du montant recouvré, soit presque 16% de plus que 2014.

Le taux moyen de recouvrement de 2012 à 2016 est de 70%.

Le taux moyen de recouvrement entre 2012 et 2016 est de 88%, en raison des régularisations, des annulations de dettes et des radiations effectuées.

Au 1er mars 2017, le taux pour l'exercice 2016 est de 81%. 5 points de plus que l'exercice 2015 (76%) pour la même période.

Le nombre de cotisants utilisant le mode de paiement dématérialisé en 2016 a doublé. Il passe de 37 475 en 2015 à 82 175 en 2016. Cette évolution s'explique par les campagnes de demandes de prélèvement automatique.

A date, les 38 % des cotisants utilisant ce mode de paiement représentent 54 % des montants de cotisations appelées.

Le directeur invite les administrateurs à faire la promotion auprès des confrères de ce moyen de paiement qui se révèle un cercle vertueux tant pour la caisse que pour les adhérents.

Depuis 2016, les volumes d'appels des cotisants et des prestataires sont 2 fois moins élevés qu'en 2015. Cette forte diminution s'explique par l'association de multiples actions d'amélioration, avec principalement :

- Le partenariat avec la MSA pour renforcer les équipes afin d'améliorer le taux de décroché et faire diminuer la réitération des appels
- Le développement des e-services et leur promotion pour rendre les adhérents plus autonomes dans leurs démarches administratives (téléchargement de documents, consultation du compte...)
- Une meilleure rationalisation de la gestion des stocks de courriers pour améliorer les délais de traitement et faire diminuer le nombre de relances téléphoniques
- Le lissage de l'envoi des campagnes de masse
- Le développement de la proximité avec les RER, PAR, Salons.

Les actions menées ont significativement amélioré la qualité de l'accueil téléphonique. Depuis le début de l'année 2017, le taux de décroché moyen est de 68% soit 48 points de plus par rapport à 2015 et 20 points de plus que 2016 sur la même période.

Cette amélioration est liée à la finalisation du projet de partenariat MSA, et l'arrivée de l'équipe de Carcassonne.



Actuellement, des actions sont en cours, notamment sur le système de téléphonie, pour permettre de mieux gérer les pics d'activité et améliorer encore le taux de décroché.

De 2012 à aujourd'hui, le nombre d'adhérents ayant un compte sur le portail a presque triplé. Il passe de 90 119 à 268 547 comptes au 1er mars 2017. Ce dernier chiffre représente 42% des cotisants actifs et prestataires (42 % = 268 547 / 646 252).

A date, deux adhérents sur cinq ont un compte en ligne (35 % de cotisants + 5% de prestataires). La population « cotisants » est celle qui utilise le plus souvent le portail. Elle a le plus grand nombre de comptes activés avec 234 070 contre 34 477 pour la population prestataire au 1er mars 2017.

Sur les 268 547 comptes ouverts à ce jour, 87% sont des cotisants et 13% sont des prestataires.

12. TRAVAUX DES COMMISSIONS

12.2 Action Sociale

Anne MONTLAHUC précise que le nombre d'aides accordées en 2016 a été arrêté à 902 pour un montant de 3,4 millions d'euros, la dotation attribuée étant de 4,2 millions d'euros. Il est indiqué que la dotation de la CNAVPL a été consommée dans sa totalité.

Depuis le début de l'année 2017, la commission d'action sociale s'est réunie deux fois. Au 1^{er} trimestre 2017, la dotation a été consommée à hauteur de 10 %.

Sébastien KRAWCZYK indique que la visibilité qui existe désormais sur l'action sociale menée permet désormais à la commission de détenir un suivi comparatif d'une année sur l'autre.

Il rappelle ensuite qu'un des axes prioritaires de 2016 portait sur le développement du recours à l'aide ménagère, principalement pour les prestataires. Un premier ciblage a été effectué sur les prestataires de droit propre auxquels un courrier a été adressé les invitant à contacter la plateforme téléphonique de la Cipav pour manifester leur souhait de bénéficier du dispositif. La liste des adhérents ayant sollicité l'aide a été ensuite communiquée à la société Bel'Avie (société qui a été sélectionnée à travers un marché public) qui établit des évaluations à domicile. Sur la base de ces évaluations à domicile, la commission d'action sociale a versé une aide ménagère aux prestataires concernés.

En 2017, cette opération est relancée sur le public « ayant-droit » ; la société BEL'AVIE intervient sur une nouvelle procédure en prenant en charge directement les appels téléphoniques des adhérents. En effet, la Cipav est en période d'envoi d'appels de cotisations et donc de pics d'appels téléphoniques. Il n'était donc pas opportun de saturer la plateforme téléphonique par des appels supplémentaires.

Il précise enfin que le projet de règlement d'action sociale de la CNAVPL est en cours et devrait être adopté avant la fin du 1^{er} semestre 2017.



12.2 Commission Prospective

François CLOUET présente les quatre points évoqués lors de la commission prospective.

- Les suites de l'article 50 du PLFSS
- Réflexion sur le périmètre de la Cipav
- Interrogation sur la définition de la profession libérale
- lancement d'un nouveau marché public « actuaire »

12.3 Commission micro-entrepreneurs

Marie-Laure SCHNEIDER indique que malgré les incertitudes et l'évolution des relations de la Cipav avec les micro-entrepreneurs que lui a imposé le PLFSS 2017 puis les certitudes de la LFSS, la commission s'est réunie le 30 novembre 2016 et le 15 février 2017.

François CLOUET a fait état à la Commission de difficultés de divers ordres et incidences concernant les éléments de transmission et prises en compte de données pour les AE depuis 2009, aux fins de calcul de leurs droits.

Marie-Laure SCHNEIDER fait ensuite un rappel des épisodes précédents :

- jusqu'en 2015, la CIPAV a dû gérer uniquement les données administratives des AE ;
- en 2015, la CIPAV a obtenu (de l'ACOSS) les données financières individuelles pour les adhérents AE affiliés de 2010 à 2014 ;
- fin 2015, la direction a fait en sorte que les AE puissent consulter sur le site de la CIPAV le nombre de points acquis, alors que ces données n'étaient pas intégrées dans RAM ;
- en juin 2016, ont été reçues les données financières individuelles pour les AE affiliés en 2009 ;
- en octobre 2016, ont été reçues les données financières individuelles pour les AE affiliés en 2015, avec des erreurs avérées (ex : paramètre heures de SMIC resté à 300 heures...au lieu de 200) ;

François CLOUET précise en effet que les données individuelles des AE ont été récupérées et intégrées dans RAM pour afficher les droits et pouvoir les comparer aux cotisations reversées par l'ACOSS. Il s'est révélé que les données 2010 à 2015 étaient erronées ; la compensation par l'Etat n'aurait pas été calculée à due proportion. Cette compensation concerne autant le régime de base que le régime complémentaire.

Thierry SILVERT demande s'il est possible qu'une action en justice soit engagée contre l'ACOSS.



François CLOUET indique que la direction de la sécurité sociale a été informée du préjudice depuis un certain temps. Néanmoins, un nouveau courrier lui sera adressé. Celle-ci doit se saisir du sujet.

Pour l'heure, une contestation d'un adhérent devant les tribunaux est en cours.

En effet, depuis 2010 il est affirmé que les droits des AE sont liés aux droits que les professions libérales classiques vont acquérir sur la base d'une cotisation minimale non nulle, ce qui correspond à un quart des droits accordés au titre du régime complémentaire. Ce processus a été validé par la direction de la sécurité sociale.

Ce point a été contesté par la Cour des Comptes dans son rapport de 2014 mais également dans son rapport de 2016 ; la Cipav a alors alerté la direction de la sécurité sociale et lui a demandé de soutenir la caisse dans les jugements qui vont être notifiés.

Sébastien KRAWCZYK précise qu'une décision du TASS de Pontoise vient d'être rendue et s'avère défavorable à la Cipav. Celle-ci s'appuie notamment sur la position de la Cour des Comptes et l'interprétation de « *la cotisation plus faible non nulle* ».

L'interprétation de la Cipav, en accord avec l'ACOSS et en lien avec la direction de la sécurité sociale, est la suivante : la cotisation « plus faible non nulle » pouvant être versée par un professionnel libéral classique affilié à la Cipav est la cotisation réduite de 75 % qui permet d'acquérir aujourd'hui 9 points de retraite.

L'interprétation de la Cour des Comptes est différente puisqu'elle considère que la cotisation plus faible non nulle est la cotisation en classe A qui permet l'acquisition de 36 points. La cotisation réduite, quant à elle, est une faculté offerte au professionnel libéral pour laquelle il doit faire la demande.

Thierry SILVERT constate que la Cipav a été abusée et demande que la direction fasse un recours auprès du premier Ministre s'il le faut.

François CLOUET signale qu'en termes juridiques, la contrepartie du calcul d'un droit repose sur le versement d'une cotisation.

Le directeur rappelle que les conditions dans lesquelles sont versées les prestations sont définies par les statuts de la Cipav et ensuite avalisées par la Tutelle. Ce dispositif juridique est protecteur puisqu'il autorise la caisse à ne pas verser de droits si les cotisations ne sont pas encaissées.

Le directeur rappelle qu'une lettre à la signature du président de la Cipav est en préparation, à destination du directeur de la sécurité sociale ; celle-ci énumère tous ces sujets sensibles et demande un règlement définitif de la dette.



Marie-Laure SCHNEIDER rappelle que Marion REUX, auditeur au pôle audit et contrôle interne, est en charge d'un audit interne concernant la gestion des micro-entrepreneurs ; sa mission comprend notamment la vérification des cotisations reversées au titre du régime complémentaire, la vérification des montants de la compensation, la vérification des droits versés aux AE, etc.

Ce contrôle interne permettra ainsi de garantir la fiabilité et l'exhaustivité des flux de cotisations.

12.4 Commission des marchés publics

Thierry PARINAUD tient à rappeler que la Cour des Comptes a constaté, dans son dernier rapport, que la Cipav s'est conformée au respect des règles de la commande publique.

Un marché public a été passé pour le recrutement de personnel intérimaire.
Le contrat a été attribué, à partir du 1^{er} avril 2017, à la Société Arcade Tertiaire pour 1 an.
Il sera reconductible deux fois.

12.5 Commission Révision du code électoral

François VEDRENNE rappelle que le conseil d'administration de la Cipav a demandé la prorogation du mandat des administrateurs de la série A.

Il lit en séance la réponse de la direction de la sécurité sociale qui a rejeté cette demande.

La Cipav est donc aujourd'hui contrainte de mettre en place les prochaines élections du conseil d'administration.

Les membres de la commission regrettent de ne pas avoir pu mener à leur terme la réforme de la gouvernance envisagée. Quoi qu'il en soit, elle sera réengagée dès 2018 ; à ce titre, une commission révision du code électoral sera à nouveau constituée pour reprendre les travaux.

Une communication sera publiée sur le site internet sur cet état de fait.

François VEDRENNE tient à remercier tout particulièrement Sébastien KRAWCZYK qui assiste et éclaire les administrateurs dans leurs travaux.

Sébastien KRAWCZYK explique que le lancement des opérations pour l'organisation du renouvellement partiel du conseil d'administration d'ici la fin de l'année est la conséquence directe du refus de la direction de la sécurité sociale de proroger le mandat des administrateurs de la série A.

La réforme de la gouvernance de la caisse approuvée par le conseil d'administration en juin 2016, sur la base des travaux de la commission de révision du code électoral, ne pourra donc être concrétisée avant les prochaines élections.



Ces élections seront donc organisées dans les conditions prévues actuellement par les statuts.

Compte tenu des délais contraints et au regard des travaux déjà réalisés, la commission de révision du code électoral propose au conseil d'administration de délibérer, dès ce jour, sur une série de mesures permettant de mettre en œuvre rapidement les opérations électorales (lancement d'un appel d'offres notamment).

Sébastien KRAWCZYK liste les mesures qui vont être soumises au vote des administrateurs et donne les explications nécessaires.

Le président met ensuite au vote les délibérations suivantes :

« *Dans le cadre du renouvellement des administrateurs de la série A en 2017 :*

- *le conseil d'administration de la CIPAV décide de fixer la date du dépouillement au plus tard le 15 décembre 2017 afin de permettre une installation du nouveau conseil d'administration au plus tard le 15 janvier 2018,*
- *le conseil d'administration de la CIPAV décide que le vote aura lieu uniquement par correspondance,*
- *le conseil d'administration valide la répartition des cotisants dans les trois collèges composant le corps électoral des cotisants, répartition effectuée sur la base des professions déclarées au 1er mars 2017, à savoir :*

PROFESSION DECLARÉE	N° de Collège
ELECTEURS DU GROUPE DE L'AMENAGEMENT DE L'ESPACE, DU BATI et DU CADRE DE VIE	
AGREE EN ARCHITECTURE	1
ARCHITECTE	1
ARCHITECTE (1)	1
ARCHITECTE D'INTERIEUR	1
ARCHITECTE D'INTERIEUR (non DPLG)	1
ARCHITECTE D'INTERIEUR D.P.L.G	1
ARCHITECTE PAYSAGISTE	1
CARTOGRAPHE	1
COLLABORATEUR D'ARCHITECTE	1
CONCEPTEUR EN ARCHITECTURE	1
CONSERVATEUR DU PATRIMOINE	1
COORDINATEUR	1
COORDINATION DE CHANTIERS	1
COORDINATION DE TRAVAUX	1



COORDONNATEUR DE TRAVAUX	1
DECORATEUR	1
DECORATEUR CONSEIL	1
DECORATEUR ENSEMBLIER	1
DESSINATEUR	1
DESSINATEUR CARTOGRAPHE	1
DESSINATEUR EN BATIMENT	1
DESSINATEUR PROJETEUR	1
DESSINATEUR TECHNIQUE	1
DESSINATEUR TOPOGRAPHIQUE	1
ECONOMISTE	1
ECONOMISTE CONSEIL	1
ECONOMISTE DE LA CONSTRUCTION	1
ETUDES D'ENVIRONNEMENT	1
ETUDES DES STRUCTURES	1
EXPERT EN BATIMENT	1
EXPERT IMMOBILIER	1
GEOGRAPHE	1
GEOLOGUE	1
GEOMETRE EXPERT	1
HYDROGEOLOGUE	1
INGENIEUR	1
INGENIEUR CONSEIL	1
INGENIEUR THERMICIEN	1
MAITRE D'OEUVRE	1
MAQUETTISTE	1
METREUR	1
METREUR EN PEINTURE	1
METREUR VERIFICATEUR	1
OCEANOGRAPHE	1
PAYSAGISTE	1
PAYSAGISTE (activité en bureau d'études, sans lien avec le cycle de la production végétale)	1
RESTAURATEUR D'ART	1
SURVEILLANT DE TRAVAUX	1
TECHNICIEN DU BATIMENT	1
THERMICIEN	1
TOPOGRAPHE	1
URBANISTE	1
VERIFICATEUR	1
ELECTEURS DU GROUPE DES PROFESSIONS DE CONSEIL	
ACTUAIRE	2
ANALYSTE PROGRAMMEUR	2
ARCHITECTE NAVAL	2
AUDIT ET CONSEIL	2
AUTEUR DE LOGICIELS	2

CONCEPTEUR DE LOGICIEL	2
CONCILIATEUR POUR ENTREPRISES EN DIFFICULTES	2
CONSEIL	2
CONSEIL ARTISTIQUE	2
CONSEIL ARTISTIQUE ou LITTERAIRE	2
CONSEIL CHARGE DE MISSION	2
CONSEIL COMMERCIAL	2
CONSEIL CONJUGAL (voir aussi à conseil matrimonial)	2
CONSEIL CONJUGAL OU MATRIMONIAL	2
CONSEIL DE GESTION	2
CONSEIL D'ENTREPRISE	2
CONSEIL EDITORIAL	2
CONSEIL EN BREVETS D'INVENTION	2
CONSEIL EN COMMUNICATION	2
CONSEIL EN CONSERVATION DU PATRIMOINE	2
CONSEIL EN DECORATION	2
CONSEIL EN ECONOMIE	2
CONSEIL EN EXPANSION	2
CONSEIL EN FORMATION	2
CONSEIL EN GESTION	2
CONSEIL EN GESTION DE PATRIMOINE	2
CONSEIL EN GESTION DE TUTELLE	2
CONSEIL EN GESTION FINANCIERE	2
CONSEIL EN IMMOBILIER	2
CONSEIL EN IMPORTATION	2
CONSEIL EN INFORMATIQUE	2
CONSEIL EN MANAGEMENT	2
CONSEIL EN MARKETING	2
CONSEIL EN OPTIQUE	2
CONSEIL EN ORGANISATION	2
CONSEIL EN PRODUITS DE REGIME	2
CONSEIL EN PUBLICITE	2
CONSEIL EN RECRUTEMENT	2
CONSEIL EN RELATIONS PUBLIQUES	2
CONSEIL EN RESSOURCES HUMAINES	2
CONSEIL EN STRATEGIE	2
CONSEIL EN TELEMATIQUE	2
CONSEIL EN TRANSMISSION	2
CONSEIL ERGONOME	2
CONSEIL FINANCIER	2
CONSEIL LITTERAIRE	2
CONSEIL LOGISTIQUE	2
CONSEIL MATRIMONIAL	2
CONSEIL QUALITE COMPTABLE	2
CONSEIL SCIENTIFIQUE	2

CONSEIL SOCIAL	2
CONSEIL TECHNIQUE	2
CONSEIL VETERINAIRE NON INSCRIT A L'ORDRE	2
CONSULTANT	2
DEVELOPPEMENT DE LOGICIELS	2
ERGONOME	2
ETHNOLOGUE (si intervient en tant que conseil ou conférencier)	2
ETUDES DE MARCHES	2
ETUDES ELECTRONIQUES	2
ETUDES EN CONCEPTION	2
ETUDES ET CONSEILS	2
ETUDES ET DEVELOPPEMENT	2
ETUDES EXPERTISES	2
ETUDES INFORMATIQUES	2
ETUDES SOCIOLOGIQUES	2
ETUDES STATISTIQUES	2
ETUDES STATISTIQUES ET ECONOMIQUES	2
ETUDES TECHNIQUES	2
EXPERT	2
EXPERT PRES DES TRIBUNAUX	2
EXPERT AGRICOLE	2
EXPERT ASSUREUR	2
EXPERT AUTOMOBILE	2
EXPERT EN ART MOBILIER	2
EXPERT EN ASSURANCES	2
EXPERT EN ECRITURES	2
EXPERT EN OBJETS D'ART	2
EXPERT EN OEVRES D'ART	2
EXPERT EN POLLUTION	2
EXPERT FONCIER	2
EXPERT FORESTIER	2
EXPERT JUDICIAIRE	2
EXPERT MARITIME	2
EXPERT PSYCHOLOGIQUE	2
EXPERT TARIFICATEUR	2
EXPERT-COMPTABLE	2
EXPERT-COMPTABLE ET COMMISSAIRE AUX COMPTES	2
GERANT DE HOLDING	2
GESTION D'ENTREPRISES	2
INGENIEUR D'AFFAIRES	2
INGENIEUR DU SON	2
INGENIEUR EN INFORMATIQUE	2
INGENIEUR EXPERT	2
INGENIEUR OENOLOGUE	2
INGENIEUR-CONSEIL EN ORGANISATION	2

MANDATAIRE DE SOCIETE	2
MARKETING	2
MERCHANDISEUR	2
ORIENTATEUR	2
PLASTICIEN CONSEIL	2
PROGRAMMEUR	2
RECRUTEMENT ET COMMUNICATION	2
SAPITEUR	2
TECHNICIEN	2
TECHNICIEN CONSEIL	2
ELECTEURS DU GROUPE INTERPROFESSIONNEL	
ACCOMPAGNATEUR DE GROUPE	3
ACCOMPAGNATEUR DE MOYENNE MONTAGNE	3
ADMINISTRATEUR PROVISOIRE D'UNE ETUDE D'HUISSIER DE JUSTICE	3
AGENT DE PROMOTION	3
AGENT DE PROTECTION	3
AGENT DE RENSEIGNEMENTS PRIVES	3
AGENT DE SECURITE	3
AGENT PRIVE DE RECHERCHES	3
ANIMATEUR	3
ANIMATEUR D'ART	3
ARBITRE	3
ARBITRE DE BRIDGE	3
ARCHEOLOGUE	3
ARTISTE NON CREATEUR D'OEUVRES ORIGINALES	3
ART-THERAPEUTE	3
ASSIMILE VIGILE A TITRE LIBERAL	3
ASSISTANT AEROPORTUAIRE	3
ASSISTANT INFORMATIQUE	3
ASSISTANT JURIDIQUE	3
ASSISTANT SCOLAIRE	3
ASSISTANT SOCIAL	3
ASSISTANT TECHNIQUE	3
ASSISTANTE SOCIALE A TITRE LIBERAL	3
ATTACHE DE PRESSE	3
CAMERAMAN	3
CERAMISTE	3
CHARGE D'ENQUETES	3
CHERCHEUR CONTRACTUEL	3
CHERCHEUR EN BIOTECHNOLOGIE	3
CHERCHEUR SCIENTIFIQUE	3
CHIMISTE	3
CHIROPRACTEUR	3
CHOREGRAPHE	3
CHOREGRAPHE DNT	3

COACH	3
COACH SPORTIF	3
COLORISTE CONSEIL	3
COLORISTE D'ART	3
COMMISSAIRE DE PISTE	3
COMMISSAIRE D'UNE EXPOSITION	3
CONCEPTEUR REDACTEUR	3
CONCESSION DE BREVETS, LICENCE OU MARQUE	3
CONFERENCIER	3
CONTROLE DE CEREALES ET SEMENCE	3
CONTROLEUR	3
COPISTE	3
CORRECTEUR LECTEUR	3
CORRESPONDANT DE PRESSE	3
CORRESPONDANT LOCAL DE LA PRESSE ECRITE	3
CREATEUR D'ART	3
CREATEUR D'OEUVRES ARTISTIQUES	3
CREATEUR INDUSTRIEL	3
CREATEUR SITES INTERNET	3
DESIGNER	3
DESIGNER - GRAPHISTE	3
DESSIN CHIRURGICAL	3
DESSIN DE BIJOUX	3
DESSIN PUBLICITE	3
DESSINATEUR ARTISTIQUE (non créateur d'oeuvre originale)	3
DESSINATEUR ASSISTE PAR ORDINATEUR	3
DESSINATEUR INDUSTRIEL	3
DESSINATEUR MAQUETTISTE	3
DESSINATEUR PUBLICITAIRE	3
DETECTIVE	3
DIETETICIEN	3
DOCUMENTALISTE	3
ECRIVAIN PUBLIC	3
EDUCATEUR	3
EMAILLEUR	3
ENQUETEUR	3
ENQUETEUR D'ASSURANCES	3
ENQUETEUR SOCIAL	3
ENSEIGNANT	3
ENSEIGNANT CULTUREL	3
ENTRAINEUR D'ECHECS	3
ENTRAINEUR SPORTIF	3
ERGOTHERAPEUTE	3
ERGOTHERAPEUTE A TITRE LIBERAL	3
ESTHETICIENNE	3

ESTHETICIENNE - MAQUILLEUSE (ne disposant pas d'un local professionnel)	3
ESTHETIQUE INDUSTRIEL	3
ETALAGISTE	3
ETIOPATHE	3
EXPLOITATION DE TECHNIQUES	3
FERRONNIER D'ART	3
FORMATEUR	3
GARDIEN DE SECURITE	3
GENEALOGISTE	3
GEOPHYSICIEN	3
GERANT DE TUTELLE	3
GERANT DE TUTELLE (voir à conseil en gestion de tutelle)	3
GRAPHISTE	3
GRAPHISTE PUBLICITAIRE	3
GRAPHOLOGUE	3
GRAPHOLOGUE PSYCHOLOGUE (1)	3
GUIDE DE HAUTE MONTAGNE	3
GUIDE DE MONTAGNE	3
GUIDE TOURISTIQUE	3
HISTORIEN	3
HISTORIEN DU PATRIMOINE (voir à études historiques sur le patrimoine)	3
HOTESSE D'EXPOSITION	3
ICONOGRAPHIE	3
ILLUSTRATEUR	3
INFOGRAPHISTE	3
INFORMATICIEN	3
INGENIEUR MECANICIEN	3
INTERPRETE	3
INTERPRETE DE CONFERENCES	3
INTERPRETE GUIDE	3
INTERPRETE TRADUCTEUR (4)	3
INVENTEUR	3
INVENTORISTE EN PHARMACIE	3
INVESTIGATEUR	3
JOUEUR DE BRIDGE	3
JOUEUR DE GOLF	3
JOUEUR DE TENNIS	3
JOUEUR PROFESSIONNEL	3
JOURNALISTE D'ENTREPRISE	3
JOURNALISTE INDEPENDANT	3
LAQUEUR	3
LECTEUR	3
LICIER	3
LIQUIDATEUR DE SOCIETE	3
LIQUIDATEUR D'ETUDES	3

MAINTENANCE INFORMATIQUE	3
MAITRE CHIEN	3
MAITRE-NAGEUR	3
MANDATAIRE JUDICIAIRE	3
MANDATAIRE JUDICIAIRE A LA PROTECTION DES MAJEURS	3
MANDATAIRE JUDICIAIRE A LA PROTECTION DES MINEURS	3
MANIPULATEUR D'ELECTRORADIOLOGIE	3
MANNEQUIN	3
MANNEQUIN LIBRE	3
MAQUILLEUSE (ne disposant pas d'un local professionnel)	3
MEDIATEUR PENAL	3
MODELE LIBRE	3
MODELISTE	3
MONITEUR	3
MONITEUR DE SKI	3
MONITEUR DE SPORTS	3
MONITEUR DE VOILE	3
MONITEUR D'EDUCATION PHYSIQUE	3
MOSAISTE D'ART	3
MUSICOTHERAPEUTE	3
NATURALISTE	3
NATUROPATH	3
NOTEUR	3
NOTEUR COPISTE	3
NUTRITIONNISTE	3
OENOLOGUE	3
OPERATEUR DE SAISIE	3
ORGANISATEUR DE CONVOI EXCEPTIONNEL	3
ORGANISATEUR D'EVENTS EN TOUS GENRES	3
OSTEOPATH	3
PEINTRE	3
PEINTRE SUR SOIE	3
PHOTOGRAPHE	3
PHOTOGRAPHE ILLUSTRATEUR	3
PIGISTE - CORRESPONDANT DE LA PRESSE ECRITE	3
PILOTE	3
PILOTE D'AERONEF	3
PILOTE DE COURSE AUTOMOBILE	3
POTIER D'ART	3
PREPARATEUR PHYSIQUE A DOMICILE	3
PRESTATAIRE EN INFORMATIQUE	3
PROFESSEUR	3
PROFESSEUR DE DANSE	3
PROFESSEUR DE DESSIN	3
PROFESSEUR DE GOLF	3

PROFESSEUR DE GYMNASTIQUE	3
PROFESSEUR DE JUDO	3
PROFESSEUR DE LANGUE	3
PROFESSEUR DE LANGUES	3
PROFESSEUR DE MUSIQUE	3
PROFESSEUR DE PIANO	3
PROFESSEUR DE SKI	3
PROFESSEUR DE SPORT	3
PROFESSEUR DE SPORTS	3
PROFESSEUR DE TENNIS	3
PROFESSEUR DE VOILE	3
PROFESSEUR DE YOGA	3
Profession libérale non identifiée	3
PSYCHANALYSTE	3
PSYCHANALYSTE NON MEDECIN DIPLÔME	3
PSYCHOLOGUE	3
PSYCHOLOGUE CLINICIEN	3
PSYCHOMOTRICIEN	3
PSYCHOSOCIOLOGUE	3
PSYCHOTECHNICIEN	3
PSYCHOTHERAPEUTE	3
PSYCHOTHERAPEUTE DIPLÔME	3
PSYCHOTHERAPEUTE NON DIPLÔME	3
PSYCHOTHERAPEUTE SOPHROLOGUE NON DIPLÔME	3
PUBLICITAIRE	3
REDACTEUR	3
REDACTEUR DOCUMENTALISTE	3
REDACTEUR SCIENTIFIQUE	3
RELATION PRESSE	3
RELATIONS PUBLIQUES	3
RELIEUR D'ART	3
REPETITEUR	3
REPORTER - CORRESPONDANT DE LA PRESSE ECRITE	3
RETOUCHEUR PHOTOS	3
SAISIE INFORMATIQUE (si réalisée dans un cabinet de Conseils)	3
SCENOGRAPHE	3
SCULPTEUR	3
SECRETAIRE A DOMICILE	3
SEXOLOGUE	3
SKIPPER	3
SOCIOLOGUE	3
SOPHROLOGUE	3
SOURCIER	3
SPEAKER	3
SPELEOLOGUE	3

SPORTIF	3
SPORTIF PROFESSIONNEL	3
STATISTICIEN	3
STENOTYPISTE DE CONFERENCES	3
STYLISTE	3
SURVEILLANT GARDIENNAGE	3
SYNDIC D'IMMEUBLE	3
TECHNICIEN DU CINEMA	3
TECHNICIEN DU SON	3
TECHNICIEN MEDICAL	3
THERAPEUTE	3
TRADUCTEUR	3
TRADUCTEUR INTERPRETE	3
TRADUCTEUR TECHNIQUE	3
TRANSCRIPTEUR	3
TRAVAUX A DOMICILE	3
TRAVAUX A FACON (secrétariat à domicile, de nature conceptuelle)	3
TRAVAUX BIBLIOGRAPHIQUES	3
TRAVAUX INFORMATIQUES	3
VIDEO DE MARIAGE (s'il s'agit des photographes)	3
VIGILE	3
VIGILE A TITRE LIBERAL	3

Le conseil d'administration valide, à l'unanimité, ces délibérations.

François VEDRENNE indique ensuite que les membres de la commission de révision du code électoral propose au conseil de dissoudre cette commission et de désigner une commission électorale chargée de préparer le protocole électoral fixant l'organisation et le déroulement des élections 2017.

La composition proposée est la suivante :

Membre représentant le collège 1 : M. Kingsley Okunmwendia

Membre représentant le collège 2 : M. François Vedrenne

Membre représentant le collège 3 : M. Pierre Girard

Membre représentant le collège prestataires : M. Michel Brun

Le président soumet alors au vote des administrateurs les délibérations suivantes :

« *Dans le cadre du renouvellement des administrateurs de la série A en 2017 :*

- *le conseil d'administration de la CIPAV décide de dissoudre la commission de révision du code électoral,*



- *le conseil d'administration de la CIPAV décide de créer une commission électorale chargée de soumettre à l'approbation du conseil d'administration, au plus tard lors de sa réunion du mois de juin, un protocole définissant les modalités et le déroulement du scrutin,*
- *le conseil d'administration de la CIPAV désigne M. Michel BRUN, M. Pierre GIRARD, M. Kingsley OKUNMWENDIA et M. François VEDRENNE comme membre de la commission électorale. »*

Le conseil d'administration valide, à l'unanimité, ces délibérations.

12.6 Commission Communication

Danièle DAMON rappelle qu'un questionnaire a été adressé aux administrateurs pour recueillir leur sentiment sur le nouveau site internet de la Cipav.

Sur les 26 administrateurs consultés, on peut regretter que seulement 10 d'entre eux aient répondu. Elle précise que ce questionnaire comprenait quatre questions.

Les avis recueillis sont les suivants : 70 % sont satisfaits de la nature et la qualité des informations. 90 % trouvent le nouveau site attractif et la navigation intuitive ; 70 % sont satisfaits de l'espace sécurisé en termes d'ergonomie et de services.

Il est à noter que les réponses sont majoritairement positives. Néanmoins, Danièle DAMON demande aux administrateurs qui n'ont pas répondu de se rendre sur le site et de noter les améliorations qui pourraient être envisagées.

Joanne SOLOMONS signale qu'elle s'est connectée au site, tel un adhérent de base, et a rencontré quelques difficultés pour recueillir des informations sur la liquidation de la retraite complémentaire, en raison de problèmes de navigation et d'accessibilité aux informations.

Marie-Françoise DUHEM a également répertorié les améliorations qui pourraient être réalisées et demande quelle est la personne en charge de récupérer les doléances des administrateurs.

Le directeur demande aux administrateurs qu'ils remontent les dysfonctionnements rencontrés sur le site et les améliorations qui pourraient être effectuées à Danièle DAMON.

13. QUESTIONS DIVERSES

Le président informe le conseil d'administration qu'un réaménagement des locaux du 9 rue de Vienne – Paris 8^{ème} sera à envisager lorsque la Cipav sera propriétaire de l'immeuble dans son ensemble. Dans cette perspective, le réaménagement du rez-de-chaussée est d'ores et déjà en prévision avec pour objectif l'agencement de l'accueil adhérents.



Préalablement à ces travaux, le président souhaite constituer une commission ad hoc composée de quelques administrateurs qui accompagneront les services dans le réaménagement intérieur de l'immeuble.

Le directeur précise que la Cipav a fait appel à un programmiste qui a réalisé une étude sur un éventuel réaménagement du 8^{ème} étage, notamment la partie « salon administrateurs » où se tiennent les buffets déjeunatoires. Ce programmiste a signalé qu'il n'était pas possible de modifier l'agencement tel que demandé par la direction.

Or, Thierry PARINAUD et Dominique BATTESTI, administrateurs architectes, n'ont pas du tout le même point de vue.

C'est la raison pour laquelle, il serait intéressant qu'une commission ad hoc accompagne les services sur le réaménagement intérieur des locaux.

Sont candidats :

- Dominique BATTESTI
- Geneviève DEFENIN
- Marie-Françoise DUHEM
- Thierry PARINAUD
- Bernard MONNIER
- Patrick TAUZIN
- Danièle DAMON
- Michel BRUN

Le conseil d'administration valide, à l'unanimité, la création de cette commission ad hoc qui accompagnera les services dans le réaménagement d'une partie des locaux de l'immeuble sis 9 rue de Vienne.

* * *

Le prochain conseil d'administration se tiendra le 14 juin 2017 à 9 h 30.

